



HEURE MENSUELLE D'INFORMATION SYNDICALE

En application de l'article 5 du décret 82-447 du 28 mai 1982, vous pouvez participer à l'heure d'information syndicale déposée par le syndicat SUD éducation qui aura lieu

Tous les personnels (administration, enseignement, service vie scolaires, assistant-e-s pédagogiques, AVS, etc.) quel que soit leur statut (titulaire, contractuel-le...) peuvent participer aux Heures Mensuelles d'information syndicale pendant leur temps de travail.

Les personnels participants ne sont en aucun cas tenus de rattraper le travail qui n'aurait pas été effectué au cours de cette heure. Exemple : si vous faites 35h, c'est 34h + l'HMI... et c'est tout.

*L'HMI est un droit au même titre que le salaire ou la pause repas,
elle ne prive ni ne frustre personne !*

Ordre du jour proposé :